

CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS

OBJET	TEXTES	LIEU OU DOIVENT ETRE RETIRES LES IMPRIMES	DATES LIMITES DE PROCEDURE
<p>Tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs des écoles - campagne 2022.</p> <p><u>Personnels concernés</u> : les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint au 31/08/2022 une ancienneté dans le 9^{ème} échelon supérieure à 2 ans.</p>	<p>Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.</p> <p>Bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.</p>	<p>Aucune candidature à effectuer, vous avez la possibilité d'enrichir votre CV sur l'application i-prof.</p>	<p>07 mars 2022 - mail d'Information aux promouvables dans les boîtes de réception i-prof</p> <p>Jusqu'au 18 mars 2022 - actualisation – enrichissement du CV si besoin</p> <p>Passé cette date l'évaluateur ne pourra plus prendre connaissance de toute modification du CV.</p>

Pour mémoire : l'avis arrêté pour les agents promouvables au tableau d'avancement à la hors classe lors des précédentes campagnes est pérenne (que l'enseignant ait changé ou non de circonscription aux rentrées scolaires suivantes), il n'est donc pas susceptible de recours.